

Metz, le 2 juin 2023

Division des écoles

DE2 – Gestion collective

Affaire suivie par :

Hélène de VAULX

Chef du bureau

Tél : 03 87 38 64 06

Carole GUISSADO

Adjointe au chef de bureau

Tél : 03 87 38 63 47

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

Le directeur académique
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Moselle

à

**Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale,**

**Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles**

OBJET : mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – Rentrée scolaire 2023 – Appel à candidature pour certains postes restés vacants.

REFERENCE : lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021.

ANNEXES : 1. liste des postes vacants ;
2. fiches de postes.

A l'issue du traitement informatisé du mouvement pour la rentrée 2023, certains postes sont demeurés vacants. Un appel à candidature est ouvert pour les pourvoir.

La liste des postes est jointe en annexe de la présente note. Elle est susceptible d'évoluer.

Hormis pour les postes de direction, cet appel s'adresse aux enseignants **sans affectation** et aux enseignants affectés sur un **poste d'adjoint sans spécialité, en ULIS école ou en RASED**, même s'ils n'ont pas participé au mouvement.

La présente circulaire détaille les modalités d'accès et de traitement de cet appel à candidature.

1. Postes de l'école inclusive

Il s'agit des postes dont le recrutement est assuré par une commission et pour lesquels la détention du CAPPEI ou d'un titre antérieur équivalent est nécessaire.

Tous les enseignants sans affectation ou affectés sur un poste d'adjoint sans spécialité, en ULIS école ou en RASED peuvent candidater sur ces postes.

Pour cet appel, ces postes sont ouverts aux **non-détenteurs du titre requis**.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils sont titulaires du CAPPEI. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire.

Type de poste	Prérequis	Durée de validité de l'avis favorable
Coordonnateur en unité localisée pour l'inclusion scolaire du second degré (ULCG)	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Coordonnateur SAPAD	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Coordonnateur départemental de l'aide humaine	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Enseignant en hôpital de jour	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Référent pour la scolarisation des élèves handicapés 1er degré et 2nd degré	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Enseignant en unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Enseignant en unité d'enseignement externalisée autisme	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Enseignant au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Responsable local de l'enseignement en milieu pénitentiaire	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Enseignant en milieu pénitentiaire	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Enseignant en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	CAPPEI ou équivalent	3 ans
Professeur ressources troubles du neuro-développement (TND)	CAPPEI ou équivalent	3 ans

2. Postes de direction particuliers

Il s'agit des postes dont le recrutement est assuré par une commission et pour lesquels l'inscription sur la liste d'aptitude de direction école doit être valide.

Tous les enseignants remplissant les conditions requises peuvent candidater sur ces postes.

Si la candidature porte sur plusieurs écoles, les vœux devront être classés.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif.

Type de poste	Prérequis	Durée de validité de l'avis favorable
Référent direction d'école	Tout directeur d'école en exercice justifiant d'au moins quatre années d'exercice	Mouvement en cours
Directeur d'école de 10 classes et plus	Liste d'aptitude de direction d'école valide	Mouvement en cours
Directeur d'école réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP »	Liste d'aptitude de direction d'école valide	Mouvement en cours
Directeur d'école de site biculturel	Liste d'aptitude de direction d'école valide + habilitation en langue allemande	Mouvement en cours

3. Postes de conseiller pédagogique et de maître formateur

Il s'agit des postes dont le recrutement est assuré par une commission et pour lesquels la détention du CAFIPEMF est nécessaire.

Tous les enseignants sans affectation ou affectés sur un poste d'adjoint sans spécialité, en ULIS école ou en RASED peuvent candidater sur ces postes.

Si la candidature porte sur plusieurs vœux, ils devront être classés.

Pour cet appel, ces postes sont ouverts aux **non-détenteurs du titre requis**.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils sont titulaires du CAFIPEMF. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire (avec conservation, pour une année, de leur poste à titre définitif, le cas échéant).

Type de poste	Prérequis	Durée de validité de l'avis favorable
Conseiller pédagogique généraliste ou spécialiste	CAFIPEMF	Mouvement en cours
Maître formateur formation continue – Accompagnement du plan français	CAFIPEMF	Mouvement en cours
Maître formateur formation continue – Accompagnement du plan mathématiques	CAFIPEMF	Mouvement en cours

4. Postes en UPS ou de TER

Il s'agit de postes dont le recrutement est assuré par une commission et pour lequel aucun titre n'est requis.

Tous les enseignants sans affectation ou affectés sur un poste d'adjoint sans spécialité, en ULIS école ou en RASED peuvent candidater sur ce poste.

L'enseignant retenu sera nommé à titre définitif.

Type de poste	Prérequis	Durée de validité de l'avis favorable
Enseignant en unité pédagogique spécifique (UPS) auprès des enfants de familles itinérantes et de voyageurs	/	3 ans
Enseignant soutien territoires éducatifs ruraux (TER)	/	3 ans

5. Postes en école de site biculturel

Il s'agit d'un poste dont le recrutement est assuré par une commission et pour lequel l'habilitation en langue allemande est requise.

Tous les enseignants habilités en langue allemande, sans affectation ou affectés sur un poste d'adjoint sans spécialité, en ULIS école ou en RASED peuvent candidater sur ces postes.

Si la candidature porte sur plusieurs écoles, les vœux devront être classés.

L'enseignant retenu sera nommé à titre définitif.

Type de poste	Prérequis	Durée de validité de l'avis favorable
Enseignant en école de site biculturel	Habilitation en langue allemande	3 ans

6. Poste au SMV

Il s'agit d'un poste dont le recrutement est assuré par une commission et pour lequel la détention du CAPPEI ou d'un titre antérieur équivalent est conseillée.

Tous les enseignants sans affectation ou affectés sur un poste d'adjoint sans spécialité, en ULIS école ou en RASED peuvent candidater sur ce poste.

L'enseignant retenu sera mis à la disposition du ministère des Armées et restera titulaire de son poste actuel s'il y est nommé à titre définitif.

Type de poste	Prérequis	Durée de validité de l'avis favorable
Enseignant au service militaire volontaire (SMV)	CAPPEI ou équivalent conseillé	Mouvement en cours

7. Modalités de candidature

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par ces postes.

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra2023-3eappelcandidature>

(le lien sera également envoyé via iProf)

entre le **vendredi 2 juin (midi) et le mercredi 7 juin (midi) 2023**, délai de rigueur.

Les candidats pourront être convoqués à des entretiens, qui se dérouleront à partir de la **semaine 23**.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

8. Validité des avis et affectations

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés prioritairement sur le poste sur lequel ils ont candidaté.

Selon le poste, les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours ou 3 ans et le classement est revu à chaque mouvement.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

A la rentrée scolaire 2023, en cas d'obtention du poste :

- les enseignants détenteurs du titre y seront affectés à **titre définitif** ;
- les enseignants non détenteurs du titre y seront affectés à **titre provisoire**¹.



Olivier COTTET

¹ Note : seuls les postes de l'école inclusive permettent de passer d'une affectation à titre définitif à une affectation à titre provisoire.